



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01 septembre 2022 à 20 heures 30

Président : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire

Membres du conseil présents : MM. CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, TOURNEMIRE, ZERBINATI.

Absents et excusés : GRIALOU, SAULES, VIOULAC.

Madame Christiane SAULES a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CAVAILLES.

Madame Evelyne VIOULAC a donné pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Secrétaire : Monsieur Fabien GUIRAL

Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents : 11 – Représentés : 2 – Absent : 1

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 11 août 2022

ORDRE DU JOUR :

- **Marché de travaux – Programme voirie 2022**

- **Personnel communal : Recrutement secrétaire de mairie**

Compte-rendu des entretiens suite aux commissions RH

- **Personnel communal – Modification régime indemnitaire**

- **Info PLUi**

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour la délibération concernant le :

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (Eaux usées et Eaux pluviales) sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac - Convention de groupement de commandes et de mandat – Approbation.

Les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS ADOPTEES

VOIRIE 2022

N° 2022-09-01-01

Monsieur Le Maire fait part de la consultation relative au programme de voirie 2022 qui comprend 2 lots : 1 lot préparation (lot 1) et 1 lot de revêtement (lot 2).

Les travaux sont prévus au lieux dit suivants : VERNET, ALBOUYNES BAS, LA CASSINE, LUC, BERTRAND, LES PEYRIERES et CHEMIN DES ERABLES (tranche optionnelle)

La commission d'appel d'offre réunie le 29 août 2022 à 10 heures a ouvert les plis des entreprises.

Pour le lot 1, cinq entreprises ont répondu : SERGE BRUEL, SAS GREGORY, COLAS TP, COSTES TPA et ROUQUETTE TP.

Quatre entreprises ont répondu au lot 2 : SAS GREGORY, COLAS France, ETPL & V et ROUQUETTE TP.

Monsieur le Maire propose le tableau d'analyse des offres suivant intégrant l'ensemble des éléments vu en commission d'appel d'offre.

LOT 1 - Préparation

	SERGE BRUEL	SAS GREGORY	COLAS FRANCE	COSTE TPA	ROUQUETTE TP
Note Technique	23	20	20	25	23
Note Planning	8	6	4	6	4
Note Prix	53	42	42	60	52
Note Totale	84	68	66	91	79

LOT 2 - Revêtement

	SAS GREGORY	COLAS FRANCE	ETPL et V	ROUQUETTE TP
Note Technique	25	25	25	25
Note Planning	6	4	2	4
Note Prix	60	45	47	50
Note Totale	91	74	74	79

Compte tenu du budget disponible, Monsieur le Maire propose d'engager la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Sur cette base, il propose de retenir l'entreprise COSTES TPA pour le lot 1 pour un montant de 14869.75 € HT et l'entreprise SAS GREGORY pour le lot 2 pour un montant de 28 640.85 € HT qui ont présenté les meilleures offres selon les critères du règlement de la consultation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les marchés publics correspondants et d'engager les travaux dès que possible.

REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

N° 2022-09-01-02

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- 🔍 Rédacteurs territoriaux,
- 🔍 Adjointes administratifs territoriaux,
- 🔍 Adjointes techniques territoriaux
- 🔍 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Possibilité de mettre en place des dispositions propres à la structure :

- l'IFSE sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 90 jours.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 000
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	15 500
	Groupe 3	Expertise	14 000
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 000

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- 📍 La valeur professionnelle de l'agent,
- 📍 Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- 📍 Son sens du service public,
- 📍 Sa capacité à travailler en équipe,
- 📍 Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- 📍 L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- 📍 L'indemnité pour travail dominical régulier,
- 📍 L'indemnité pour service de jour férié,
- 📍 L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- 📍 La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- 📍 L'indemnité d'astreinte,
- 📍 L'indemnité de permanence,
- 📍 L'indemnité d'intervention,
- 📍 L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- 📍 Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- 📍 La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- 📍 La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- 📍 L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER				
CATEGORIE	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge la délibération en date du 21 décembre 2016 concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 octobre 2022.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (Eaux usées et Eaux pluviales) sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

Convention de groupement de commandes et de mandat - Approbation

N° 2022-09-01-03

Monsieur le Maire fait part de la délibération du conseil communautaire n°05/056/2022 du 04/07/2022 concernant le schéma directeur assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac. La communauté de communes est compétente pour les eaux usées et la commune a la charge des eaux pluviales.

Les réseaux d'eaux pluviales et usées étant étroitement liés, le service assainissement de la Communauté de Communes a sollicité auprès des 12 communes du territoire un recensement des données et des réseaux d'eaux pluviales pour lesquels elles sont compétentes, afin que chacune d'entre elles puissent obtenir un état des lieux précis de son réseau dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales. A l'instar de la CCCM, ce document permettra aux communes de mieux connaître son patrimoine et de pouvoir se projeter plus aisément tant techniquement que financièrement.

La technique d'achat retenue dans le cadre de la consultation à venir est l'accord cadre à bons de commande. Dans un souci d'efficacité d'intervention des maîtres d'ouvrages, M. le Maire propose au travers de la présente de l'autoriser à signer pour le compte de la commune de Nauviale, une convention de groupement de commande multipartite entre la CCCM et les 12 Communes conformément aux dispositions définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac. La convention ci-annexée fait ainsi état, notamment, que le coordonnateur a à sa charge :
 - la gestion administrative de la procédure de passation des marchés ;
 - la gestion des demandes de subventions auprès des financeurs et le reversement des quote-part de subvention revenant aux membres du groupement ;
- La prise en charge à part égale des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement). Sur ce point il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés.
- Chaque membre du groupement contracte son propre marché. Les bons de commandes relatifs aux eaux usées et eaux pluviales seront lancés simultanément sur les systèmes de collecte. Le coordonnateur accompagnera les membres dans l'émission des bons de commandes, le suivi des études et ceux jusqu'à la vérification des factures émises par le(s) prestataire(s). Chaque membre se devra par la suite de prendre en charge les frais correspondants aux études réalisées pour son compte.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention de groupement de commande et de mandat par ses membres ne constitue pas un engagement financier de la part de ces derniers. Cet engagement financier n'intervenant que dès lors que les collectivités auront signé un bon de commande. Monsieur le Maire indique notamment qu'une grande partie des réseaux de la commune sont récents ou neufs (Combret) par conséquent, il s'agit de traiter uniquement les parties inconnues avec un engagement financier correspondant

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents propose :

- d'approuver la convention de groupement de commandes et de mandat telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner Monsieur Sylvain COUFFIGNAL comme membre titulaire et Monsieur Gérard MONTEILLET comme membre suppléant ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Procès-verbal du 01.09.2022 :

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Travaux

Un élu demande la possibilité de planter des arbres à Malrieu devant chez Sandrine Rey. Ce point sera analysé en fin d'année.

Personnel communal

– Recrutement secrétaire de mairie

Compte-rendu des entretiens à la suite des commissions RH

Présentation du PV de recrutement avec explication du déroulement de la procédure de recrutement et composition du jury

Candidats reçus par 6 élus accompagnés de Françoise

2^{ème} entretien pour 2 candidates avec 2 élus (Sylvain et Marie Hélène)

Vote : 12 Pour (dont une procuration), 0 abstention, 0 contre

Choix d'Edith Espinasse

Evelyne VIOULAC ne prend pas part au vote.

– Modification régime réglementaire

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec un avis du CDG indiquant la possibilité de poursuivre la procédure. Il sera effectif au 01/10/2022.

Ce RIFSEEP comprend 2 parties :

IFSE prime dont le montant maximum est défini

CIA dont le montant est à la discrétion du maire

La modification vise à adapter le niveau de primes IFSE et à créer la prime CIA qui n'existait pas dans l'ancien régime.

Info PLUI

Réunion sur le zonage en mairie le 21/07/22

Les cartes de zonage sont à disposition des élus en mairie pour consultation.

Elles ne sont pas communicables car sont en l'état de projet. La population y accèdera au moment de l'enquête publique. Il est demandé aux membres du conseil municipal de ne pas donner d'informations sur le zonage pendant cette phase de première élaboration.

Débat sur une demande d'un administré concernant un projet d'urbanisme ;

Une première réunion sur le zonage est organisée en mairie le 20/09/22 afin de pouvoir faire des remarques aux plans proposés par le bureau d'étude.

Questions diverses

Prochains conseils les 20/10, 17/11 et 08/12.

Apéro mairie pour la St Martin ?

Réunion des associations le 09/09/22 à 18h30

Soirée cinéma ?

**Le Maire,
Sylvain COUFFIGNAL**



**Le secrétaire de séance,
Fabien GUIRAL**

